

# DÉPARTEMENT DE L'ORNE



# COMMUNE D'ARGENTAN

---

---

## Document d'Information Communal sur les RIsmes Majeurs

---

---



# SOMMAIRE

<b>I – RISQUES MAJEURS – DEFINITION</b>	<b>3</b>
<b>II - IDENTIFICATION DE LA COMMUNE D'ARGENTAN</b>	<b>3</b>
<b>1. LES RISQUES NATURELS</b>	<b>4</b>
1.1. Le risque inondation par débordement de cours d'eau	4
1.2. Le risque inondation par débordement de nappe phréatique	8
1.3. Le risque lié aux mouvements de terrain	9
1.4. Le risque cavités	9
1.5. Le risque sismique	9
1.6. Le risque météorologique	10
<b>2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES</b>	<b>11</b>
2.1. Le risque industriel	11
2.2. Transport de marchandises dangereuses (TMD)	13
2.3. Engins de guerre	14
<b>3. LES RISQUES SANITAIRES</b>	<b>14</b>
3.1. Le risque grand froid	15
3.2. Le risque canicule	15
3.3. Le risque d'épidémie ou de pandémie	15

## I – RISQUES MAJEURS - DÉFINITION

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- . d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- . d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en terme de vulnérabilité.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

## II - IDENTIFICATION DE LA COMMUNE D'ARGENTAN

La commune d'Argentan est située au centre du département de l'Orne.

Département	Orne
Arrondissement	Argentan
Canton	Argentan Est et Argentan Ouest
Intercommunalité	Argentan Intercom
Latitude / Longitude	48°44'43" Nord / 0 01'09" Ouest
Altitude	152 m (mini) – 228 m (maxi)
Superficie	18,18 km <sup>2</sup>
Population sans doubles comptes	14 545 hab. (2013)
Densité	800 hab./km <sup>2</sup>

## 1. LES RISQUES NATURELS

### 1.1 – LE RISQUE INONDATION PAR DÉBOREMENT DE COURS D'EAU

#### 1.1.1 – Définition

L'inondation est une submersion (rapide ou lente) d'une zone pouvant être habitée ; elle correspond au débordement des eaux lors d'une crue.

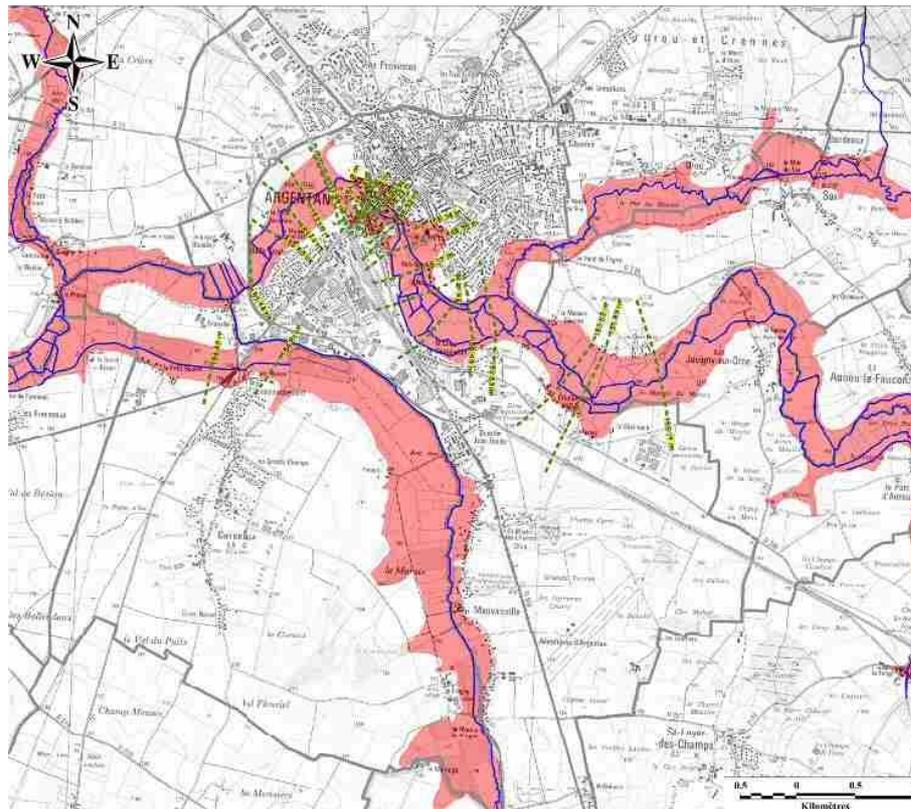
Le débit d'un cours d'eau en un point donné est la quantité d'eau (m<sup>3</sup>) passant en ce point par seconde ; il s'exprime en m<sup>3</sup>/s.

Une crue correspond à l'augmentation du débit (m<sup>3</sup>/s) d'un cours d'eau, dépassant plusieurs fois le débit moyen : elle se traduit par une augmentation de la hauteur d'eau.

#### 1.1.2 – Le cas d'Argentan

La commune est traversée d'est en ouest par l'Orne. Celle-ci passe dans l'agglomération. Elle est rejointe peu après son entrée sur la commune par l'Ure, à l'est. La Baize en assure également la limite communale du sud à l'ouest. Argentan est sujette aux inondations de ces trois rivières.

L'étendue des zones inondées est figurée par la carte ci-dessous.



Il existe sur le territoire de la commune d'Argentan des repères de crues :

- |                |                                                              |
|----------------|--------------------------------------------------------------|
| Repère ARG-01A | Mur en aval rive gauche du pont de Baja/rue Etienne Panthou. |
| Repère ARG-01B | Quai en amont du pont de Baja/rue Etienne Panthou.           |
| Repère ARG-02  | Muret/impasse du Clos-Menou.                                 |

Commune d'Argentan  
DICRIM

---

Devant les risques encourus, la commune est située dans le périmètre du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de l'Orne amont, prescrit en date du 08 juillet 2003.

Portée du PPRI :

Une fois approuvé le PPRI vaudra servitude d'utilité publique. Il sera à annexer au Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.126.1 du Code de l'Urbanisme.

Historique des Arrêtés de Catastrophe Naturelle sur Argentan

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	13/02/1990	18/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
Inondations et coulées de boue	10/01/1993	15/01/1993	23/06/1993	08/07/1993
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

### 1.1.3 – La prévision des crues

Le Service de Prévisions des Crues "Seine aval – Côtiers Normands" peut être consulté à l'adresse Internet suivante :

[http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/niv\\_spc.php?idspc=4](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/niv_spc.php?idspc=4)

Il présente en temps réel l'évolution du niveau de l'Orne, notamment à la station de jaugeage d'Argentan, et émet si nécessaire un bulletin d'alerte.

Ces informations sont envoyées régulièrement vers les acteurs institutionnels et opérationnels de la sécurité civile.

Elles peuvent être complétées par des prévisions de précipitations sur le site de vigilance Météo France :

<http://www.meteofrance.com/vigilance/index.html>

### 1.1.4 – Les consignes face au risque inondation

#### L'alerte

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie, l'alerte pourra être donnée par différents moyens selon la nature de l'évènement : - un haut-parleur fixé sur un véhicule de la commune - le porte-à-porte ou le téléphone par des membres de l'équipe municipale - la radio ou la télévision.

#### Consignes générales

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

Cependant, si dans la majorité des cas ces consignes générales sont valables pour tout type de risque, certaines d'entre elles ne sont à adopter que dans des situations spécifiques. Il est donc nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

#### Au préalable

Prévoir les équipements minimums : radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange, matériel de confinement.

S'informer en mairie : des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans d'intervention.

Organiser le groupe dont on est responsable, discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement).

Simulations : y participer ou les suivre, en tirer les conséquences et enseignement.

#### Pendant la crise

Évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque (voir les consignes spécifiques ci-après).

S'informer : écouter la radio - les premières consignes seront données par ce moyen.

Informé le groupe dont on est responsable.

Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

### Après la crise

S'informer : écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités. Informer les autorités de tout danger observé.

Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées.

Se mettre à la disposition des secours.

Évaluer : les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner.

### Consignes spécifiques au risque inondation

En plus des consignes générales décrites ci-dessus, il est nécessaire de se conformer aux consignes supplémentaires suivantes :

Même si le délai peut être court entre l'alerte et l'évacuation, de nombreuses actions peuvent être entreprises pour limiter les dégâts si vous vous y êtes préparés et organisés.

**Si vous en avez le temps, mettez en sécurité votre voiture, mais n'essayez pas de franchir des routes submergées. Mieux vaut perdre sa voiture que la vie !**

Placez vos affaires irremplaçables et celles auxquelles vous tenez particulièrement sur le plan sentimental au-dessus du niveau d'eau envisagé, ou si possible montez-les à l'étage. Vous n'aurez pas le temps de tout déplacer.

Pensez à rentrer vos meubles de jardin, qui risqueraient d'être emportés par le courant, devenant un danger pour vos voisins.

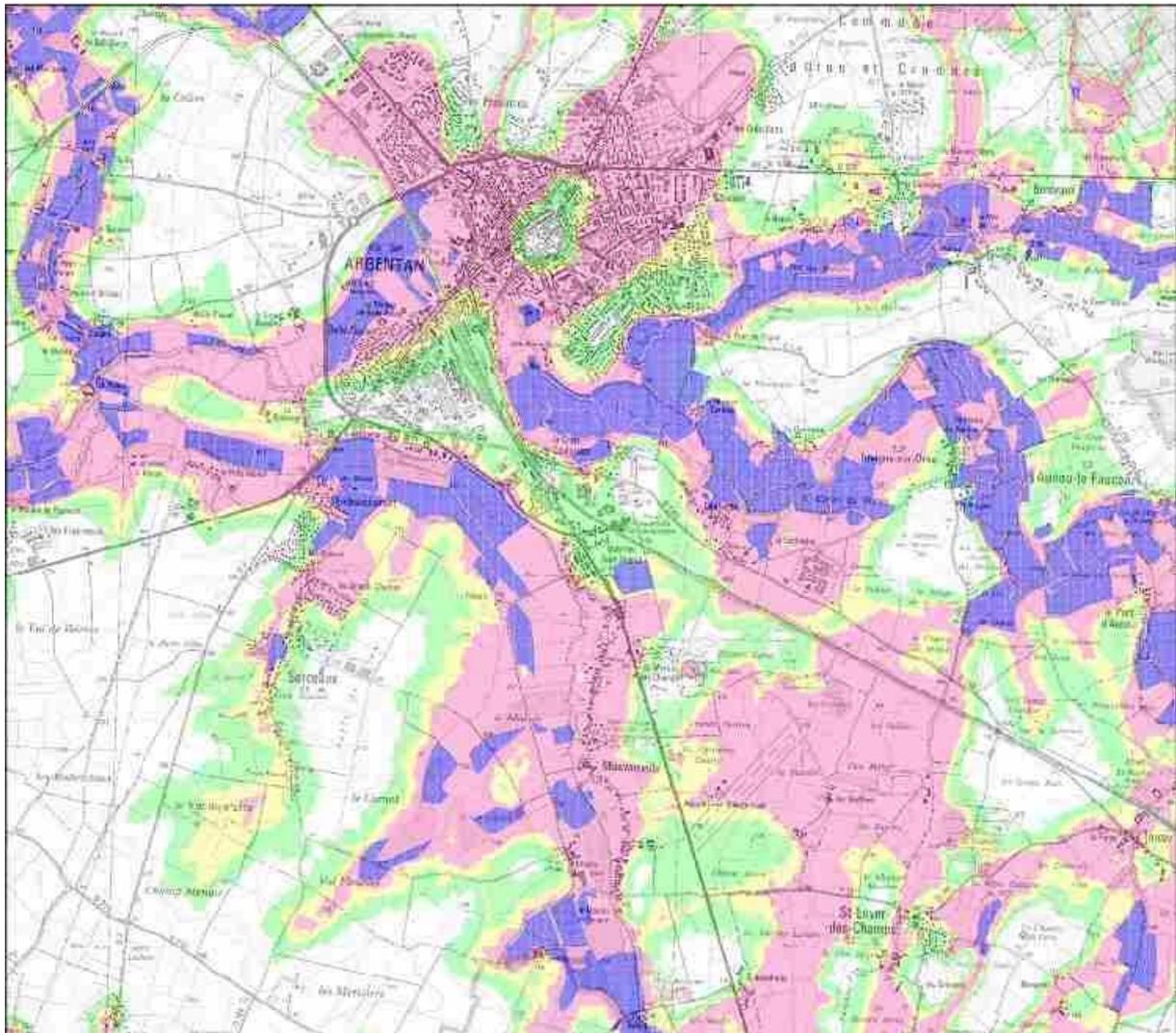
Pensez à installer vos dispositifs de protection temporaires (batardeaux, couvercle de bouchon d'aération, ...).

Les réseaux sont susceptibles de subir des dysfonctionnements. Vous devez donc les couper afin d'éviter tout risque d'incendie dû aux éventuels courts-circuits. Le réseau électrique est particulièrement vulnérable et dangereux dans de telles circonstances. Le gaz peut également être source d'incendie. En fonction de mesures préalablement déterminées et en tenant compte des conseils des personnels en charge de votre sécurité, évacuez votre maison ou réfugiez-vous dans les étages supérieurs.

## 1.2 – LE RISQUE INONDATION PAR DÉBOREMENT DE NAPPE PHREATIQUE

La Direction Régionale de l'Environnement a établi une carte communale de la profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux. Elle permet de visualiser les zones de débordement de la nappe, mais aussi les terrains où la nappe affleure et les eaux souterraines sont alors susceptibles d'inonder durablement toutes les infrastructures enterrées et les sous-sols, rendant difficile la maîtrise de la salubrité publiques (réseaux d'eaux usées en charge, ...).

La carte ci-dessous permet d'apprécier l'étendue de ces zones.



## 1.3 – LE RISQUE LIÉ AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN

### 1.3.1 – Définition

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique (occasionnés par l'homme). Parmi ces différents phénomènes observés, on distingue :

- les affaissements et les effondrements de cavités ;
- les chutes de pierre et éboulements ;
- les glissements de terrain ;
- les avancées de dunes ;
- les modifications des berges de cours d'eau et du littoral ;
- les tassements de terrain provoqués par les alternances de sécheresse et de réhydratation des sols.

Une fois déclarés, les mouvements de terrain peuvent être regroupés en deux grandes catégories, selon le mode d'apparition des phénomènes observés. Il existe, d'une part, des processus lents et continus (affaissements, tassements...) et, d'autre part, des événements plus rapides et discontinus, comme les effondrements, les éboulements, les chutes de pierres, etc.

### 1.3.2 – Le cas des mouvements de terrain sur Argentan

La consultation des différentes bases de données ne signale pas de mouvement de terrain sur la commune.

Le nord de la commune présente un aléa retrait-gonflement des sols argileux, de moyen à fort.

## 1.4 – LE RISQUE CAVITES

### 1.4.1 – Définition

On se reportera à la définition des mouvements de terrain ci-dessus (affaissements et effondrements de cavités).

### 1.4.2 – Le cas d'Argentan

Les bases de données du BRGM et de la DIREN de Basse-Normandie ne mentionnent pas de cavité sur la commune.

## 1.5 – LE RISQUE SISMIQUE

### 1.5.1 – Définition

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

Les dégâts observés en surface sont fonction de l'amplitude, la fréquence et la durée des vibrations.

## 1.5.2 – Le cas d'Argentan

Le Décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique divise le territoire national en cinq zones de sismicité croissante (de 0 à III).

Extrait de l'article 5 : "des mesures préventives et notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la catégorie dite "à risque normal", ... et situés dans les zones de sismicité Ia, Ib, II et III"

Argentan est implanté en zone 0 : sismicité négligeable.

Il n'y a pas d'antécédent historique de séisme sur la commune ou à proximité (Base de données SisFrance du BRGM).

## 1.6 – LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

### 1.6.1 – Définition

Fortes chutes de neige, grands froids, canicule ou violentes tempêtes sont autant de risques météorologiques qui peuvent affecter l'ensemble de la commune, provoquer des dommages et dans les cas extrêmes porter atteinte à la sécurité des personnes.

### Consignes spécifiques au risque météorologique

La vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux. Les cartes de vigilance sont diffusées sur le site internet de Météo-France et relayées par les médias nationaux

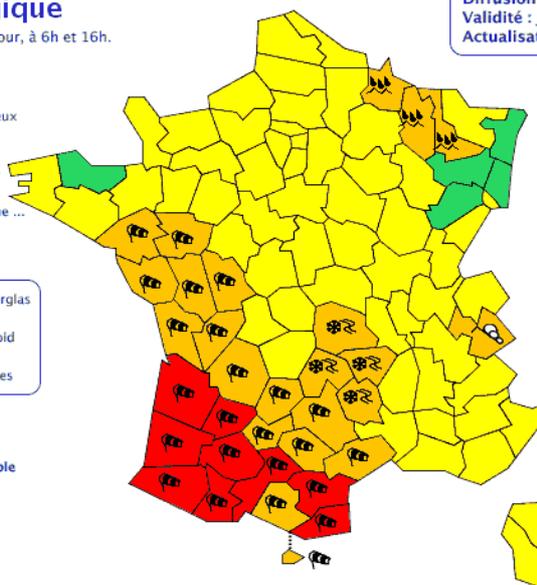
### Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**

 Vent violent	 Neige-verglas
 Pluie-inondation	 Grand froid
 Orages	 Avalanches

 La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



**Diffusion** : le samedi 24 janvier 2009 à 08h10  
**Validité** : jusqu'au dimanche 25 janvier 2009 à 06h00  
**Actualisation** : du samedi 24 janvier 2009 à 06h00

Consultez le [bulletin national](#)

Tempête exceptionnelle sur le sud du pays, se décalant vers le golfe du Lion en cours de journée de samedi. Neige sur le Massif Central débutant samedi en mi-journée.

Cliquez sur la carte pour lire les **bulletins régionaux**

#### Conseils des pouvoirs publics :

Vent/Rouge – Restez chez vous et évitez toute activité extérieure.– Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents. Empruntez les grands axes de circulation.– Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures. Crues/Orange – Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure.– Evitez les abords des cours d'eau.– Soyez prudents face au risque d'inondations. Avalanches/Orange – Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne.

## 2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

### 2.1 – LE RISQUE INDUSTRIEL

#### 2.1.1 – Définition

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Le risque industriel peut ainsi se développer dans chaque établissement dangereux. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation.

#### 2.1.2 – Le cas d'Argentan

##### LA PRÉVENTION

La réglementation impose aux établissements industriels les plus dangereux :

- Une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances éventuelles causées par le fonctionnement normal de l'installation.
  - Une étude de dangers dans laquelle l'industriel identifie et analyse les risques générés par son installation. Cette étude décrit les accidents potentiels, leurs conséquences et prévoit les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents éventuels ainsi que les moyens de secours.
- L'établissement de plans est obligatoire pour chaque site potentiellement dangereux :

- Plan d'Opération Interne

(POI) élaboré, rédigé et mis en œuvre par l'industriel définissant les moyens prévus à l'intérieur de l'établissement en cas d'accident.

- Plan ORSEC PPI

élaboré par le Préfet. Concerne tous les événements qui peuvent avoir des effets à l'extérieur du site.

L'Etat, via la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE), est chargé du contrôle des installations SEVESO et des installations classées, afin de vérifier le respect des mesures.

#### 2.1.3 – Les consignes générales face au risque lié au risque industriel

##### L'alerte

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie, l'alerte pourra être donnée par différents moyens selon la nature de l'évènement : - un haut-parleur fixé sur un véhicule de la commune - le porte-à-porte ou le téléphone par des membres de l'équipe municipale - la radio ou la télévision.

L'alerte est relayée par les sirènes des établissements industriels, les dispositifs d'alarme et d'avertissement dont sont dotés les établissements recevant du public.

## Consignes générales

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

Cependant, si dans la majorité des cas ces consignes générales sont valables pour tout type de risque, certaines d'entre elles ne sont à adopter que dans des situations spécifiques. Il est donc nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

### Au préalable

Prévoir les équipements minimums : radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange, matériel de confinement.

S'informer en mairie : des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans d'intervention.

Organiser le groupe dont on est responsable, discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement).

Simulations : y participer ou les suivre, en tirer les conséquences et enseignement.

### Pendant la crise

Évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque (voir les consignes spécifiques ci-après).

S'informer : écouter la radio - les premières consignes seront données par ce moyen.

Informez le groupe dont on est responsable.

Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

### Après la crise

S'informer : écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités. Informer les autorités de tout danger observé.

Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées.

Se mettre à la disposition des secours.

Évaluer : les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner.

## Consignes spécifiques au risque industriel

Après avoir pris connaissance du signal d'alerte et les consignes, lors des exercices organisés ou auprès de la mairie ou de l'entreprise, se confiner chez soit ou tout local le plus proche (sauf si menacé par le feu).

Si vous devez fuir, le faire toujours perpendiculairement à l'avancée du danger (nuage toxique, front de l'incendie, écoulement de liquide, ...).

## 2.2 – TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES (TMD)

Plusieurs routes importantes traversent le territoire communal :

- . l'A 28, dans l'extrême sud de la commune ;
- . la D 958 (ex N 158) : environ 11.000 véhicules/jour ;
- . la D 924, à l'ouest : environ 6.500 véhicules/jour ;
- . la D 26, à l'est : environ 8.000 véhicules/jour ;
- . la D 961, au nord : environ 3.000 véhicules/jour ;

Source : Conseil départemental de l'Orne.

L'accidentologie impliquant des poids lourds n'est pas connue de façon exhaustive, notamment du fait que ces accidents n'impliquent généralement pas des tiers, mais elle reste potentiellement assez élevée en raison de nombreuses intersections et la traversée de l'agglomération argentanaise.

Une ligne ferroviaire traverse la commune dans sa longueur sur environ 5 km avec une gare importante.

L'accidentologie impliquant des convois ferroviaires n'est pas fréquente, mais elle reste potentiellement possible.

La population des communes soumises au risque TMD doit recevoir une information préventive et connaître les consignes de sécurité. Bien que ne figurant pas au nombre des risques majeurs devant être pris en compte dans le cadre de l'information préventive (article L.125-2 du Code de l'environnement information préventive des populations).

### Consignes

Protéger : pour éviter un " sur-accident ", baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.

Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17 ou 112).

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- le lieu exact (nom de la voie, point kilométrique, etc.) ;
- la présence ou non de victimes ;
- la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc. ;
- le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite de produit :

- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;

- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

### 2.3 – ENGINES DE GUERRE

Des munitions de guerre issues de la Seconde Guerre Mondiale ont été découvertes sur le territoire de la commune à Coulandon. Ce matériel particulièrement dangereux et susceptible d'être trouvé ailleurs sur la commune, doit être immédiatement signalé à la mairie qui en informe à son tour le Service de déminage de la Préfecture de Caen.

Contact : SIDPC – Centre de déminage- 02.31.30.66.38.

En cas de découverte d'engins de guerre :

- ne pas toucher ou déplacer
- marquer l'emplacement par un repère quelconque
- recouvrir d'herbe, de terre ou de branchages
- prévenir Mairie, Gendarmerie, Police, Service de déminage, ...

## 3. LES RISQUES SANITAIRES

### 3.1.1 – Définition

Un risque sanitaire désigne un risque immédiat ou à long terme, plus ou moins probable, auquel la santé publique est exposée. L'identification et l'analyse des risques sanitaires liés à un phénomène permettent généralement de prévoir l'impact de ce risque sur la population.

### 3.1.2 – Le cas d'Argentan

#### LA PRÉVENTION

Les mesures de prévention à Argentan : Les risques sanitaires sont pris en compte au niveau communal. Des mesures de prévention et de réaction sont mises en place en fonction du type de risque en coordination avec les dispositifs de prévention départementaux et nationaux :

- Plan de Continuité d'activités,
- Plan Communal de Sauvegarde,
- Dispositifs d'informations des populations sur les conduites à tenir en cas de crise,
- Mise en place d'un réseau du suivi et de l'accompagnement des personnes vulnérables par le le CCAS,
- Mise en place d'une campagne de vaccination le cas échéant, comme en 2009, avec l'ouverture d'un centre temporaire.

### 3.1.2 – Le risque « grand froid »

En France, le grand froid engendre une surmortalité significative. Les températures les plus basses surviennent en janvier Mais des épisodes peuvent survenir en avance (décembre) ou tardivement (avril). Un épisode de grand froid est marqué par la chute rapide et significative des températures dont les valeurs sont largement inférieures aux normales saisonnières. Il y a un risque pour la santé lorsque le corps

humain n'arrive plus à maintenir sa température à 37°. L'essentiel de la prévention repose sur l'alerte de la population, accompagnée de conseils de comportement et sur la solidarité envers les personnes les plus fragiles.

### 3.1.3 – Le risque «canicule»

Une canicule est une période de forte chaleur, se produisant généralement durant la période estivale, avec des températures élevées le jour et la nuit ne permettant pas à l'organisme de se reposer. La canicule peut durer plusieurs jours, voire quelques semaines. Les symptômes sont variés et apparaissent souvent comme anodins alors qu'ils peuvent être mortels. Les principaux risques sanitaires sont la déshydratation, l'insolation et les coups de chaleur. Pour réduire ces risques sanitaires, le système de prévention est basé sur la solidarité entre les divers services d'urgence et les collectivités. La vigilance individuelle est toutefois la base de la prévention.

### 3.1.4 – Le risque «épidémie ou pandémie»

Une épidémie est l'augmentation et la propagation rapide d'une maladie infectieuse, généralement contagieuse, touchant simultanément un grand nombre de personnes. Une pandémie est une épidémie propagée rapidement à la population entière d'un continent, voire du monde. Les épidémies de type grippe saisonnière, ou pandémie grippale (nouveau virus de la grippe faisant son apparition au niveau mondial, tel que l'épisode « grippe A-H1N1 » de 2009) sont courantes, voir régulières, et représentent à la fois un risque sanitaire important ainsi qu'un frein aux activités économiques. En France, un Plan National de Prévention et de Lutte «pandémie grippale» définit les actions de prévention à mettre en œuvre du niveau national jusqu'au niveau local en fonction de l'évolution des épisodes.

**MAIRIE D'ARGENTAN**  
PLACE DU DOCTEUR COUINAUD  
61200 ARGENTAN-0233364000

**CONTACTS UTILES**



**PREFECTURE DE L'ORNE**  
39, rue St Blaise  
61000 ALENCON  
Tel. : 02.33.80.61.61.

Service Interministériel  
de Défense et de Protection Civile  
Tel. : 02.33.80.62.20.

---



**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**  
10, boulevard de Général Vanier  
B.P. 60040  
14006 CAEN Cedex  
Tel. : 02.50.01.83.00.



**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**  
Subdivision d'Alençon  
Rue Nicolas Appert BP 90229  
61007 ALENCON Cedex  
Tel. : 02.33.81.74.50.

---



**POMPIERS**  
18

---

**SAMU 61**

**URGENCES MEDICALES**  
15 ou 112

---



**Association des Secouristes de la Protection Civile d'Alençon**  
9, rue du Temps Perdu - 61250 - CONDE SUR SARTHE  
Tél. : 02.33.26.34.54

---



**GENDARMERIE**  
17

---



Préfecture de l'Orne

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ORNE**  
Cité Administrative - Place Bonet  
61000 ALENCON  
Tel. : 02.33.32.50.50.

## LES CONSIGNES DE SECURITE

### Inondation

#### AVANT

- S'informer sur le risque (mairie, préfecture, services de l'Etat)
- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux
- Ne téléphoner qu'en cas de nécessité afin de libérer les lignes pour les secours
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous iriez au devant du danger

#### PENDANT

- Fermer portes, soupoux, aérations... pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts
- Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution ou explosion
- Monter dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, médicaments
- Écouter votre radio de proximité pour connaître les consignes

#### APRÈS

- Aérer et désinfecter les pièces
- S'assurer de l'accessibilité de votre logement en suivant les consignes des services de secours
- Ne rétablir l'électricité et autres réseaux qu'après vérification technique des circuits
- Chauffer les locaux dès que possible
- Faire l'inventaire des dommages

### Risques météorologiques

#### AVANT

- Consulter la carte de vigilance « météo » et connaître les comportements adaptés
- Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés
- Fermer portes et volets
- Rentrer les bêtes et le matériel
- Gagner un abri en dur
- Écouter la radio et s'informer de l'évolution de la situation
- Éviter de se déplacer à pied ou en voiture
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école

#### PENDANT

- Rester chez soi

#### APRÈS

- Ne pas intervenir sur les toitures
- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre

### Séisme

#### AVANT

- Repérer « les points de coupure » du gaz, eau, électricité
- Fixer les appareils et les meubles lourds

#### PENDANT

- A l'intérieur : se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides. S'éloigner des fenêtres
- A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

- Se protéger la tête avec les bras

#### APRÈS

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Vérifier l'eau, l'électricité
- Si l'on est bloqué sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié

### Mouvements de terrain

#### AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

#### PENDANT

- Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas
- Evaluer les dégâts et les dangers
- Gagner un point en hauteur
- Informer les autorités
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

#### APRÈS

- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Rejoindre les points de regroupements
- S'éloigner de la zone dangereuse
- Rejoindre le lieu de regroupement

### Transport de matières dangereuses

#### AVANT

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.

#### PENDANT

Si l'on est témoin d'un accident TMD :

- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises
- Protéger les lieux pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec

une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité

- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un éventuel nuage toxique
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte (représenté par un son continu de 30 secondes)
- Aérer le local de confinement et sortir

